



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – 24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à 19h00, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. ARTIS Frédéric, Mme ARTIS Géraldine, M. BERNARD Arnaud, M. CAILHOL Gérard, Mme DELMAS Lidwine, M. DURAND Damien, M. MARAVAL Loïc, Mme MENRAS Nicole, Mme METGE Magali, M. PRIVAT Gaëtan, M. ROUSTAN Sébastien, M. ROZENZWEJG Henri-Jean.

Procurations : Mme DURAND Sophie à M. ROZENZWEJG Henri-Jean, Mme NEGRE Isabelle à M. PRIVAT Gaëtan, Mme RUDELLE Geneviève à M. ROUSTAN Sébastien.

Secrétaire de séance : M. CAILHOL Gérard

Date de la convocation : 19 juin 2026

À L'ORDRE DU JOUR

Observations :

ARTIS Frédéric : Secrétaire de séance, je vous propose de nommer Gérard. Est-ce que ça va ?

ROZENZWEJG Henri-Jean : Juste pour que ce soit clair pour tout le monde, c'est bien le secrétaire des séances qui doit rédiger le rapport et non pas les secrétaires de mairie.

1/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Observations :

ROZENZWEJG Henri-Jean : Il n'y a pas d'amendement déposé.

ARTIS Frédéric : Oui. Pas de remarque ?

ROZENZWEJG Henri-Jean : Si, mais après le vote. Je ferai un commentaire après le vote.

ARTIS Frédéric : Non, vous faites une remarque maintenant.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Ok. Donc vous allez probablement approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent. Nous n'avons pas déposé de rectification. Monsieur le Maire pense qu'on ne peut rectifier comme nous le faisons jusqu'alors sans enregistrement, ce qui n'est pas la réalité. Seulement, nous avons quand même la mémoire de ce que nous disons et pourquoi nous le disons. Vous voulez mettre mot à mot les débats, pas de souci pour nous. Le Code Général des Collectivités Territoriales demande la teneur des débats, ce qui inclut une synthèse qui reflète le sens des propos. C'est un sujet qui a été évoqué à Rodez par l'Association des Maires de France. Il y avait Geneviève, Sophie et moi. Nous avons indirectement proposé deux façons de produire des procès-verbaux de séance qui pourraient convenir à tout le monde. Par exemple, dépôt de nos propositions en commission qu'on a envoyé à Isabelle Nègre avant qu'elle produise son compte-rendu, ce qui lui permet d'avoir ce que tout le monde a envie de dire. Ou alors proposition de brouillon de compte-rendu à corriger que j'ai envoyé à Frédéric Artis pour la conférence de Montlaur. Voilà des méthodes qui permettent aussi d'avancer tranquillement en sérénité. Enfin, le travail supplémentaire qui est évoqué dans le PV ici, ce travail supplémentaire au secrétaire évoqué oublie que c'est à l'élu municipal de rédiger les PV, pas au secrétaire de mairie. Un élu qui devrait d'ailleurs être désigné par le conseil municipal, c'est donc la première fois qu'on le fait ce soir, et pas par le maire. Enfin, je me tiens à la disposition des secrétaires de mairie pour les former bénévolement, si besoin, à l'utilisation de logiciels "speech to text".

ARTIS Frédéric : Je n'ai jamais dit que ça donnait un surcroît pour les secrétaires. C'est absolument faux ce que vous avez avancé. Je vais passer au vote ; est-ce qu'il y a des abstentions ?

ROZENZWEJG Henri-Jean : Deux abstentions, Sophie et moi.

2/ LISTE DE PERSONNES PROPOSÉES POUR COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Pour la commission communale des impôts directs, il y a lieu d'établir une liste de 24 contribuables, parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants. Monsieur le Maire énonce la liste précédente et propose de la modifier

Observations :

ROZENZWEJG Henri-Jean : Sur quels critères ont été choisis les personnes ?

ARTIS Frédéric : Là, c'est celle qui était au mandat précédent. En fait, il faut que ce soient des gens qui connaissent vraiment le village et la situation pour pouvoir un peu défendre s'il y a des constructions, s'il y a des piscines, s'il y a tout ce qui est urbanisme dans le village.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Parce que j'ai vu qu'il fallait qu'il y ait des personnes qui soient représentantes des résidences secondaires, par exemple. J'ai vu qu'il y avait des critères comme ça. Et donc je ne sais pas si parmi là, il y en a, par exemple.

ARTIS Frédéric : Pas forcément. Après, il faut donner des noms.

ROZENZWEJG Henri-Jean a donc proposé le nom d'un électeur de la commune. Après discussion et vote, les membres du conseil municipal a approuvé une liste de 24 contribuables.

3/ TARIFS LOCATION SALLE RÉUNION MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil que de plus en plus d'organismes sollicitent la mise à disposition de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la mairie. Afin de contribuer aux frais de fonctionnement liés à son utilisation (électricité, chauffage, entretien, charges diverses, etc.), il propose d'instaurer un tarif de location pour cette salle.

Cette mise à disposition serait réservée aux organismes, à l'exclusion des particuliers, selon les tarifs suivants :

- 20 € la demi-journée ;
- 55 € la journée complète.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Observations :

ARTIS Frédéric : Concernant le tarif de la cantine scolaire, comme chaque année, il nous faut valider, modifier le tarif de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire. La commune de Calmels-et-le-Viala s'engage à prendre en charge la différence de tarif, soit 50 centimes par repas pour les enfants domiciliés à Calmels-et-le-Viala et scolarisés sur la commune de Vabres. Je vous propose de ne pas augmenter le tarif qui était en cours l'année dernière, soit pour les enfants domiciliés à Vabres à 4,80€ et les enfants domiciliés hors commune à 5,30€. Est-ce que ça amène à des remarques ?

ROZENZWEJG Henri-Jean : Oui, parce que le 23 avril, en pré-commission enfance et jeunesse, on avait discuté de la cantine, on cherchait à voir comment on pouvait changer de prestataire, etc. À cette occasion-là, nous avons proposé de réfléchir à une tarification sociale qui verrait le tarif actuel maintenu pour les populations les plus faibles, et augmenté pour celles qui sont plus aisées, ainsi que pour les communes extérieures, et ceci pour deux raisons. Parce que les coûts de la prestation ne peuvent qu'augmenter, vu la conjoncture actuelle, et la perspective de relocaliser la prestation de fourniture de la restauration, fait que le coût sera, si j'ai bien compris les sommes que j'ai entendues d'une personne, ce sera un peu plus cher que celui que nous offre actuellement les services d'Ansamble (cuisine centralisée de Baraqueville). Au cours de cette réunion, on nous a expliqué qu'il y avait, de mémoire, parce que là je n'ai pas la somme exacte, 37000€ de reste à charge, ce qui est important pour la commune, et que ces 37000€, en fait, il faut savoir qu'il y a 50 à 70%, selon le moment, ce n'était pas le même chiffre, 50 à 70% des utilisateurs qui sont extérieurs à la commune. Ce qui veut dire qu'il y a une bonne partie de ce montant-là qui est extérieur à la commune. Très bien pour Calmels-et-le-Viala, je trouve que c'est tout à fait normal ce qu'ils font. Ils le font bien. La commission du 27 mai ayant été ajournée et qui ne s'est pas tenue à ce jour, donc on n'a pas pu en rediscuter en amont de ce conseil municipal. Du coup, je vous fais une proposition directe. Je ne peux pas faire autrement, puisque je n'ai pas eu l'occasion d'en débattre avec vous avant. Nous proposons deux tranches pour les enfants de la commune. La limite étant le quotient familial médian des utilisateurs en année n moins un, donc on prendrait en 2025 les quotients familiaux, ceux qui sont en dessous, pas d'augmentation, ce qui serait au-dessus d'une augmentation en prévision de combler ce 37000,00€ de faire face à la future augmentation. Et pour les extérieurs, le premier ? Le premier tarif s'adresse aux communes qui n'ont pas d'école, donc sans augmentation. On est d'accord avec ce que vous proposez. Et le second, pour les communes qui pourraient scolariser sur leur territoire leurs enfants avec une augmentation. Voilà ce qu'on propose concernant le tarif des cantines.

ARTIS Frédéric : Alors, je pense que pour l'année prochaine, ça ne sera pas possible parce qu'il faudra discuter ouvertement et éventuellement choisir un nouveau prestataire ; calculer les coûts et donc je pense qu'on a une année pour y travailler et

pour l'année à venir, maintenir ce tarif-là. Mais ce sont des propositions qu'il faut étudier et analyser avant de les voter. Donc en l'état, pour l'année prochaine, ce sera ça, si vous le décidez et si vous l'acceptez.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Dans la mesure où vous ne proposez pas d'augmentation, de toute façon, ça me va. C'est juste, est-ce qu'on arrivera à faire face avec la hausse prévisible du tarif des repas ?

ARTIS Frédéric : On va en parler d'ici septembre, octobre, une fois qu'on aura un peu plus avancé, parce que pour l'instant, on est toujours en stand-by.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Même indépendamment du changement de prestataire, pourra-t-on faire face à l'augmentation ?

ARTIS Frédéric : Ils ne peuvent pas non plus augmenter à outrance, il y a des contrats.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Enfants domiciliés à Vabres l'Abbaye : 4.80€
- Enfants domiciliés hors commune (hors Calmels-et-le-Viala) : 5.30€
- Enfants domiciliés à Calmels-et-le-Viala : 4.80€ facturés aux familles et 0.50€ facturés à la commune de Calmels-et-le-Viala

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU POTABLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget eau potable 2026,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget eau potable de l'exercice 2026,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61528 : Autres bâtiments	12.00€			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12.00€			
D 701269 : Rev agence eau – consommation eau		12.00€		
TOTAL D014 : Atténuation de produits		12.00€		
Total	12.00€	12.00€		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ INSTAURATION INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de la relation de travail, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail, selon la modalité retenue suivante :

L'indemnisation est limitée aux droits non utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel (pour un temps complet) par période de référence, sauf lorsque ces droits n'ont pas été consommés du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale ;

L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

7/ DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre du contrôle de légalité, la sous-préfecture demande au Conseil municipal de redélibérer sur l'article 16 relatif au droit de préemption.

En effet, Monsieur le Maire exerçant le droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal, il est demandé de supprimer la mention "dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

Cette délibération annule et remplace la 2026-011 du 20 mars 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8/ DÉLIBÉRATION DÉFINITIVE DES GARANTIES D'EMPRUNT DES 6 VILLAS DE VABRES L'ABBAYE (SUD MASSIF CENTRAL)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que Sud Massif Central Habitat a sollicité la commune afin d'obtenir une garantie pour un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction des 6 villas individuelles sur la Commune.

Observations :

ROZENZWEJG Henri-Jean : C'est l'équivalent d'une garantie emprunteur ?

ARTIS Frédéric : C'est ça, s'ils ne sont plus solvables ou défaillants on paye.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Et alors, si on paye on récupère les logements ?

ARTIS Frédéric : Il y aurait de grande chance que l'on en devienne propriétaire, je l'espère.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Du coup peut-être il faut regarder ce qu'il en est réellement ? Si ce n'est pas la banque, parce que cela peut être la banque.

ARTIS Frédéric : Après, c'est la quote-part de ce qu'il reste à payer que la commune assumerait.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Est-ce que l'on sait quand est-ce qu'ils vont être livré ?

ARTIS Frédéric : 1ère livraison septembre ou octobre, je le sais parce qu'il y a des parents qui ont inscrits les enfants à l'école publique. Je pense que d'ici la fin de l'année, les 6 logements seront mis à la location.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Et ce sont des locations avec des fonds d'achats c'est ça ?

ARTIS Frédéric : Que des locations.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE (12) accorde sa garantie a hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 852 441,00 euros souscrit par l'emprunteur.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 426 220,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAINT-AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS RELATIVE A LA RÉGULARISATION DE LA DÉCHETTERIE SITUÉE ZONE DES CAZES

La préfecture demande que le Conseil Municipal donne un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons en vue de régulariser la déchetterie implantée sur la zone des Cazes, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de communes concernant la régularisation de la déchetterie située zone des Cazes ;

Observations :

ARTIS Frédéric : Vu l'arrêté de la préfecture de l'Aveyron du 17 juin 2026 portant ouverture de consultation du public du 10 juillet au 10 août sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté des communes concernant la régularisation de la déchetterie, mise aux normes et extension implantée sur la zone des cases sur le territoire de la commune de Saint-Affrique. Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de formuler un avis sur ce dossier dès la réception du dossier et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 25 août 2026. En fait, c'est une consultation publique concernant les travaux d'aménagement de la nouvelle déchetterie à Saint-Affrique et c'est un dossier de régularisation d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement. Donc étant donné qu'on est limitrophe avec Saint-Affrique et on a un rayon d'un kilomètre autour de la déchetterie, on est obligé d'avoir ce document en mairie pour que le public puisse le consulter et éventuellement émettre des avis s'il le souhaite. Après, il y aura l'affichage au public et les informations aux personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'a été déposée en mairie pour discussion.

Monsieur le Maire rappelle que la fête de Vabres approche et qu'il y aura la cérémonie au monument aux morts. Le dimanche aura lieu l'inauguration du retable à l'église de la commune, avec la présence de Madame la Sous-préfète et les partenaires financiers.

Observations :

ARTIS Frédéric : Il n'y a pas de questions diverses.

ROZENZWEIG Henri-Jean : Non, c'est des questions orales. Concernant le 5 juillet, si nous sommes évidemment favorables à la restitution d'un tableau et la préservation du patrimoine historique, il n'en demeure pas moins que vous avez contrevenu au principe de laïcité en invitant à une bénédiction. C'est une cérémonie religieuse, mais ça on ne peut pas. La mairie et le conseil municipal ne peuvent pas inviter à une bénédiction. Et de même, vous ne pouvez pas célébrer le 8 mai un 5 juillet, un dépôt de gerbes oui, mais pas célébrer le 8 mai.

ARTIS Frédéric : Répond que c'est ce qu'il fera

ROZENZWEIG Henri-Jean : Et oui, mais c'est pas ça qu'on a reçu. Et tout ça, vous l'avez fait à notre nom à tous ici, alors que vous n'en avez jamais parlé. Voilà, donc je voulais relever le fait que vous ne pouvez pas engager la municipalité sur des choses qu'on n'a pas le droit de faire. Donc, j'ai ce petit propos à avancer. Je ne sais pas si ça a fait des remarques. OK je passe. Concernant la question scolaire, on voulait savoir pourquoi la commission a été reportée. Parce qu'on nous a dit qu'il manquait des informations. Alors ce sont quelles informations qui manquaient, quel genre d'informations ? Ça c'est une question. Et en tout état de cause, on aimerait que la commission aide aux devoirs soit traitée avant la rentrée scolaire pour pouvoir vous installer.

ARTIS Frédéric : Alors, ce n'était pas des questions, mais vous auriez pu me les faire passer avant parce que c'est quand même une question. Alors je peux, comme vous dites, ne pas y répondre. Mais, par principe, je vais vous répondre. La commission a été déplacée parce qu'on ne va pas faire une réunion pour faire une réunion. Il faut qu'elle ait un but et qu'on ait des éléments supplémentaires pour avancer.

ROZENZWEIG Henri-Jean : Quels éléments manquaient ? Pour avoir un ordre d'idée.

ARTIS Frédéric : Il fallait avoir des retours de prestataires.

ROZENZWEIG Henri-Jean : Sarabelles, il y avait son retour déjà.

ARTIS Frédéric : Non, on l'a eu après, c'est certain.

ARTIS Géraldine : Ils sont venus, on leur a expliqué ce qu'on attendait, le nombre de repas. Et après, ils nous ont donné la réponse, mais un bon moment après.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Il me l'a donné le 8 mai. J'ai posé la question, tout bêtement.

ARTIS Géraldine : Nous, on attendait une réponse écrite.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Question sur l'avenue de la Salse. Est-ce qu'elle sera ouverte, même en provisoire, pendant la fête ?

ARTIS Frédéric Oui.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Comment se fait-il qu'on apprenne, en dehors du conseil municipal ou des commissions, qu'il y aurait un projet de réfection de la place de l'hôtel de ville ? ou alors des réfections des toilettes publiques. Donc c'est au détour d'une conversation, on apprend ça, pourtant on n'en a jamais parlé au sein du conseil municipal.

ARTIS Frédéric : Après c'est un projet de notre mandat, donc c'est normal qu'on en parle.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Voilà, c'est au-delà des élections.

BERNARD Arnaud : Forcément, le projet est inscrit sur la plaquette, donc les gens en parlent.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Non, c'est pas les gens, c'est des membres du conseil municipal qui en parlent.

ARTIS Frédéric : Non, mais après, c'est sûr qu'on en parle.

ROZENZWEJG Henri-Jean : Ce serait bien qu'on puisse avoir un petit débat là-dessus, ça m'intéresserait.

ARTIS Frédéric : Pas pendant le conseil municipal.

ROZENZWEJG Henri-Jean : En commission.

ARTIS Frédéric : Pas de souci. Par contre, vos questions n'étaient pas écrites, je ne les ai pas reçues, la réponse est à main levée.

ROZENZWEJG Henri-Jean : C'est le principe des questions orales. Comment se fait-il que l'on se retrouve devant une proposition jamais débattue, ni au conseil municipal, ni en commission, devant les associations mercredi dernier, de refonte des subventions municipales, alors que c'est exactement ce que vous avez dénoncé, quand on a parlé d'aide aux devoirs auprès des parents d'élèves, par exemple ?

ARTIS Frédéric : Je vous laisserai le plaisir de me faire le listing de toutes vos questions et je vous répondrai à tête reposée et je vous ferai les réponses au prochain conseil municipal.

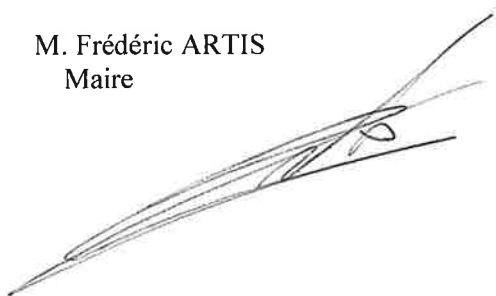
ARTIS Géraldine : Non mais c'était trois questions maximums, qu'on avait dit.

ROZENZWEJG Henri-Jean : J'en ai encore trois.

ARTIS Géraldine : On avait dit trois questions maximums. On était d'accord.

La séance est levée à 20h30.

M. Frédéric ARTIS
Maire



M. Gérard CAILHOL
Secrétaire de séance

